

DA-104 Orientation sexuelle et identité de genre

En vigueur le :

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

1. Le CSF est déterminé à prendre des mesures qui :

- 1.1. Veilleront à ce que chacun soit traité avec respect et équité.
- 1.2. Définiront des attentes et détermineront un langage, des comportements et des actions permettant d'éviter la discrimination et le harcèlement. Plus particulièrement :
 - 1.2.1. Les propos et les remarques homophobes, biphobes et transphobes, de même que la discrimination et l'intimidation, nous rabaisent tous et toutes, peu importe notre orientation sexuelle, réelle ou perçue.
 - 1.2.2. On ne tolérera aucun acte, propos ou comportement qui diminue, rabaisse, humilie ou incite à la haine, à la discrimination ou au harcèlement envers des individus, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou perçue. Les écoles devront interdire de tels actes, propos ou comportements dans le code de conduite des élèves.
 - 1.2.3. Tous les membres du personnel sont tenus d'intervenir dans toute interaction où quiconque manifeste des comportements, ou utilise des propos ou des expressions homophobes, biphobes ou transphobes, et ce, sans égard aux intentions de la personne qui harcèle; ils sont également tenus d'informer cette personne que la politique du CSF interdit de tels propos et comportements et que le CSF ne les tolérera pas tous les milieux sous son autorité (écoles, terrain extérieur à l'école, activités organisées au nom d'une école ou du CSF).
- 1.3. Assureront qu'on prenne au sérieux les plaintes pour discrimination ou harcèlement liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre et à les régler efficacement et promptement en appliquant la politique et les procédures administratives de manière cohérente.
- 1.4. Veilleront à offrir au personnel du développement professionnel et de la formation en vue de le sensibiliser et de lui permettre d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires :
 - 1.4.1. à fournir un programme d'études qui inclue les GLBTBTQ [ce qui comprend la sensibilisation l'égard de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie];
 - 1.4.2. à reconnaître et à combattre les attitudes et comportements discriminatoires, homophobes, biphobes et transphobes;
 - 1.4.3. à soutenir et à défendre les besoins des élèves qui s'identifient, où sont perçus, comme étant GLBTBTQ.
- 1.5. Feront mieux connaître et mieux comprendre la vie des personnes qui s'identifient comme étant GLBTBTQ.
- 1.6. Soutiendront les élèves et le personnel GLBTBTQ et leur fourniront des ressources visibles dans les écoles et les lieux de travail. À cet effet, le CSF s'assurera :
 - 1.6.1. que les thérapeutes sont formés et outillés pour répondre aux besoins des élèves GLBTBTQ ou dont la famille compte un ou des membres se définissant comme GLBTBTQ;

- 1.6.2. que les écoles désignent au moins un membre du personnel digne de confiance et capable d'agir comme personne-ressource pour les élèves, le personnel et les familles GLBTBTQ;
 - 1.6.3. que le personnel sache qu'on ne doit jamais recommander à des élèves de suivre des programmes ou d'obtenir des services qui tentent de modifier leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre;
 - 1.6.4. qu'on appuie les élèves, s'ils en manifestent l'intérêt, en fondant et en maintenant des clubs ou alliances gais-hétéros ainsi que des groupes de soutien et de leadership.
- 1.7. Assureront que le personnel utilise des ressources pédagogiques, une approche et un langage inclusifs, adaptés au niveau de développement des élèves et respectueux de la diversité des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre, permettant ainsi aux élèves et aux familles GLBTBTQ de se voir sous un angle positif et de se reconnaître dans les programmes d'études, les collections d'ouvrages à la bibliothèque et les autres ressources pédagogiques.
 - 1.8. Veilleront à ce que les communiqués du CSF, les formulaires et les communiqués de l'école pour les élèves, le personnel, les parents, les tuteurs et la communauté reflètent la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre.
 - 1.9. S'assureront que les demandes d'accommodement des élèves et du personnel GLBTBTQ sont évaluées de concert avec eux et répondent à leurs besoins particuliers.
 - 1.10. Veilleront particulièrement à promouvoir un environnement sûr, accueillant et inclusif pour les élèves et le personnel dont l'identité, réelle ou perçue, est transgenre. À cet effet,
 - 1.10.1. on respectera le caractère confidentiel des renseignements personnels des élèves et du personnel qui s'identifient comme étant transgenres;
 - 1.10.2. on respectera le droit des élèves et du personnel transgenres à s'identifier par des noms et prénoms de leur choix, lorsque l'on s'adresse à eux, ainsi que dans les communiqués et les documents, sauf en cas de disposition contraire de la loi;
 - 1.10.3. les élèves et le personnel transgenres ont le droit de s'habiller conformément à leur identité de genre ou leur expression de genre;
 - 1.10.4. étant donné que les activités et les installations scolaires confirment la ségrégation entre les sexes, on déploiera tous les efforts raisonnables afin de respecter le droit des élèves et du personnel transgenres de participer aux activités et d'avoir accès à des installations convenant à leur identité sexuelle vécue, on mettra donc à la disposition des élèves et des membres du personnel transgenres des locaux plus privés lorsque les circonstances justifient davantage d'intimité [par exemple dans les toilettes et les vestiaires].
 - 1.11. S'engageront à maintenir un dialogue ouvert et constructif avec les communautés qui se définissent selon leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression de genre, afin de favoriser la coopération et la collaboration entre le domicile, l'école et la communauté.